

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 1999
TENUE À QUÉBEC
À 20 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

SOINS INFIRMIERS ET SERVICES PHARMACEUTIQUES

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un projet de loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques et modifiant la Loi sur le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux. Ce projet de loi vise à assurer la fin de la grève illégale et la reprise de la prestation normale des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques dans les établissements de santé et de services sociaux.

Le premier ministre indique que **art. 53, 54** Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ) voudrait régler le présent conflit, mais qu'il en va tout autrement de son équipe de négociation qui est opposée à une telle initiative, les délégués syndicaux partageant également cet avis. Il a alors mentionné à **art.53,54** que le gouvernement n'aura d'autre choix que de prendre ses responsabilités et de mettre fin à la grève illégale. **art. 53, 54** a indiqué que les membres de la fédération considèrent la présente grève comme une revanche de celle de 1989, alors qu'ils avaient dû accepter à contrecœur les conditions salariales imposées par le gouvernement.

Monsieur Chevette croit que ce n'est pas l'adoption d'une loi spéciale forçant le retour au travail des infirmières et infirmiers qui sera déterminante, mais bien plutôt la détermination que manifestera le gouvernement dans le règlement de ce conflit. Il est d'avis que le gouvernement devra recourir à une nouvelle stratégie afin de démontrer aux infirmières et infirmiers que des solutions de rechange sont envisagées, comme par exemple le recours à des cliniques privées.

Monsieur Landry croit, pour sa part, que le gouvernement ne dispose que d'une seule façon de mettre fin à une grève et c'est de pénaliser financièrement les grévistes. Le premier ministre fait remarquer que ce dossier soulève un double problème pour le gouvernement. D'une part, il s'agit d'une grève illégale et, d'autre part, il s'agit du premier groupe de syndiqués du secteur public qui s'engage dans la négociation de ses conditions de travail avec le gouvernement. Ce n'est qu'à l'automne que les salaires seront discutés à la table centrale des négociations. Il poursuit en mentionnant qu'on diminuera les effets pervers qu'engendre la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux en matière de perte d'ancienneté au travail si les dispositions législatives concernées peuvent être applicables et réalistes. Monsieur Brassard mentionne, à cet égard, avoir cru comprendre des discussions sur ce sujet à la séance du Conseil des ministres d'hier que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier ces dispositions législatives. Le premier ministre indique que, dans l'éventualité où les infirmières et infirmiers décident de défier la loi spéciale lundi prochain ou mardi, le gouvernement devra alors opter pour une gradation dans les sanctions et pouvoir compter sur une arme additionnelle pour faire face à ce conflit.

Monsieur Chevette croit qu'indépendamment des gestes posés, on verra encore des situations aberrantes se produire pour le personnel infirmier. Ainsi, par exemple, une infirmière ayant cumulé une année d'ancienneté, mais qui n'a pas participé à la grève illégale, pourra être avantagée par rapport à une autre infirmière qui avait quatre années d'ancienneté mais qui a participé à la grève. Madame Marois dit être embêtée par les dispositions législatives portant sur la perte d'ancienneté. Le premier ministre croit cependant qu'en modifiant ces dispositions, le gouvernement se trouverait ainsi à faire sienne la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux qui, faut-il le rappeler, fut adoptée sous le gouvernement libéral. Monsieur Landry est plutôt d'avis qu'il ne faudrait pas amender ces dispositions législatives si le gouvernement doute un tant soit peu de leur applicabilité.

Monsieur Brassard demande pourquoi le gouvernement ne modifierait pas alors les dispositions portant sur la perte de l'ancienneté afin de les appliquer uniquement aux infirmières et infirmiers, monsieur Chevrete manifestant son accord à une telle proposition. Monsieur Legault indique que **art. 53, 54** Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) souhaite que cette loi soit abrogée. Il aurait d'ailleurs indiqué que cette loi, qui contient les plus sévères sanctions, est déjà assumée, dans les faits, par les membres syndiqués lorsqu'ils déclenchent une grève illégale.

Monsieur Landry fait remarquer que ce sont l'ordre public et la santé de la population qui sont présentement en jeu dans ce conflit et que le gouvernement doit sanctionner très sévèrement les dirigeantes syndicales et leur imposer des sanctions, comme une radiation de leur ordre professionnel, par exemple. Monsieur Chevrete mentionne qu'on prévoit déjà que les infirmières et infirmiers ne rentreront pas au travail, et ce, malgré le fait qu'on adoptera une loi spéciale pour forcer leur retour au travail. Il se demande alors pourquoi le gouvernement a l'intention d'adopter une loi qui ne sanctionne pas plus sévèrement le comportement du personnel infirmier. Il admet, cependant, qu'il faut tenir compte du fait que certaines infirmières et infirmiers voudraient retourner au travail, mais ne le font pas parce qu'ils sont intimidés par d'autres membres syndiqués.

Le premier ministre mentionne que le nouveau régime en matière de perte d'ancienneté au travail ne s'appliquera uniquement qu'aux infirmières et infirmiers. D'autre part, il fait remarquer que la majorité des infirmières et infirmiers sont responsables de la présente situation, sont conscients des conséquences occasionnées par la grève aux malades et savent, au surplus, ce qui leur en coûtera personnellement. Monsieur Legault croit que monsieur Charest, chef de l'Opposition officielle, va tenter de tirer profit de tout ce qui touchera la question de la relativité salariale, le premier ministre précisant, à cet égard, que les infirmières et infirmiers n'ont jamais voulu entreprendre l'exercice de la relativité salariale. Monsieur Landry signale, en cette matière, que les bacheliers et les bachelières en soins infirmiers représentent 10 % du personnel infirmier et qu'en leur reconnaissant immédiatement un redressement salarial, ce sont 4 000 infirmières et infirmiers qui appuieraient le gouvernement.

Monsieur Ménard fait remarquer, pour sa part, que seuls les infirmières et infirmiers profiteraient d'un régime moins sévère en matière de perte d'ancienneté, alors qu'ils sont les seuls en grève illégale. Monsieur Bégin demande si, en adoptant de telles dispositions, le gouvernement est assuré que les infirmières et infirmiers retourneront à leur poste de travail. À son avis, si le personnel infirmier n'obtempère pas à une telle loi spéciale, il faudra en conclure alors que le gouvernement n'aura pas fait un bon travail. Le premier ministre estime, à cet égard, que la poursuite de cette grève illégale est à la limite de la démocratie. L'Assemblée nationale doit adopter une loi spéciale pour forcer le retour au travail des infirmières et infirmiers, mais cette loi se doit d'être la plus équilibrée possible dans les circonstances.

Monsieur Bégin croit que le gouvernement doit procéder progressivement dans l'application des sanctions, en y ajoutant une deuxième série de mesures. Le premier ministre indique qu'il existe d'autres moyens pour sanctionner le comportement des infirmières et infirmiers, moyens qui n'ont pas encore été appliqués, mais qui le seront en gradation. De plus, il croit que le personnel infirmier sera sensible à l'opinion publique et que c'est cette dernière qui l'incitera à retourner au travail. Actuellement, l'opinion publique favorise la cause des infirmières et infirmiers, ce qui lui fait dire qu'il ne faut pas soulever un tollé dans la population en agissant trop sévèrement à l'endroit du personnel infirmier.

Madame Harel fait remarquer qu'en ce domaine, agir trop sévèrement est aussi néfaste que de ne pas sévir suffisamment. Ainsi la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux serait devenue, à son avis, une loi sans effet. Les infirmières et infirmiers ne porteront pas tant attention aux sanctions qui leur seront imposées par le gouvernement qu'au fait qu'ils doivent se soumettre à une loi. Elle croit, par ailleurs, que le gouvernement doit s'adresser directement aux membres syndiqués. Elle ajoute être d'accord avec l'idée d'instaurer une mesure concernant les libérations syndicales.

Monsieur Arseneau signale que les infirmières et infirmiers qui manifestent présentement aux Îles-de-la-Madeleine travaillent, en temps normal, dans différents types d'établissement et se demande, en conséquence, si le gouvernement ne devrait pas sanctionner plus sévèrement les infirmières et infirmiers qui sont rattachés aux hôpitaux. Madame Marois fait remarquer que les infirmières et infirmiers des centres locaux des services communautaires prodiguent des soins à domicile.

Monsieur Ménard juge difficile de concevoir des mesures de sanction et suggère, à cet égard, qu'on envisage la disparition de l'accréditation. Monsieur Chevrette croit que si le gouvernement punit trop sévèrement le personnel infirmier, ce dernier comprendra de ce geste qu'il n'a plus rien à perdre à faire la grève, d'autant plus que le gouvernement aura la tentation, par la suite, de réduire les sanctions imposées dans cette loi. Il croit plutôt que c'est en élaborant un bon plan de communication que le gouvernement pourra faire cesser cette grève illégale.

Madame Lemieux juge, pour sa part, que le projet de loi est adéquat, car il donne l'occasion aux infirmières et infirmiers de se sortir de ce conflit, tout en les maintenant dans la crainte de sanctions. Madame Maltais considère également que le projet de loi est bien, mais suggère d'ajouter à celui-ci une disposition quant à la rétroactivité en matière de relativité salariale, cette suggestion étant approuvée par madame Marois.

Madame Caron est d'avis que c'est l'opinion publique qui comptera dans le règlement de ce conflit et suggère donc de concevoir la loi spéciale en tenant compte de cet aspect. Les infirmières et infirmiers ne doivent pas être perçus comme des victimes, ce qui risque de se produire si le gouvernement va de l'avant avec les dispositions sur la perte d'ancienneté, car la population ne manquera pas de trouver que l'État sévit trop sévèrement à leur endroit. Il ne faut pas oublier également que sa collègue, madame Marois, prétend que ces dispositions ne seront pas applicables. Le premier ministre croit qu'il ne faut pas modifier la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux et ne pas adopter, en conséquence, de dispositions législatives portant sur la perte d'ancienneté.

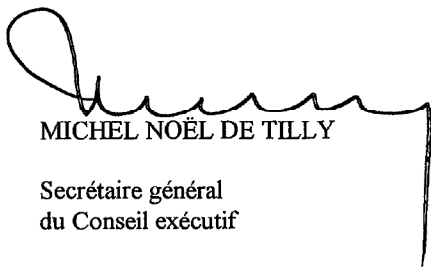
Monsieur Legault est d'avis, pour sa part, que la loi spéciale devrait avoir un effet de surprise, soit en imposant une sanction au corps infirmier, mais qui soit moins sévère que celles anticipées. Madame Goupil croit que les dispositions portant sur la perte d'ancienneté, dans l'éventualité de leur adoption, ne seront pas appliquées par quiconque en autorité de le faire. Elle propose plutôt que le gouvernement tienne un discours constructif avec les infirmières et infirmiers et que les sanctions qui seront choisies soient applicables et respectées intégralement par la suite.

Monsieur Chevrette demande quelles sont les autres mesures dissuasives que le gouvernement envisage d'utiliser si celle de la perte de l'ancienneté n'est plus considérée. Le premier ministre mentionne qu'il faut montrer qu'un momentum est présentement à se créer afin que d'autres groupes d'employés participent à la grève illégale. Madame Lemieux croit que le gouvernement doit tenir comme discours qu'il est et qu'il a toujours été prêt à négocier avec les infirmières et infirmiers. Elle indique, en terminant, que le personnel infirmier bénéficiera de nouveaux appuis dans leurs revendications, comme celui notamment de la Fédération des femmes du Québec.

Décision numéro : 99-198**Le Conseil des ministres décide :**

de soumettre à l'Assemblée nationale, tel que modifié, le projet de loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif